



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-02-2019

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'adoption du projet de loi numéro 108 – *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette adoption et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QU'afin de simplifier l'application du règlement 356-2018, tel qu'amendé, il est requis de modifier le seuil inscrit pour l'application de l'article 12.2 relatif aux contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté et déposé et qu'avis de motion a été donné par M. Mario Gauthier à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Lalonde et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

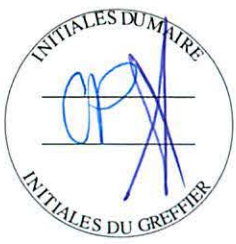
ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 356-2018, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement de l'article 12.2 – Contrat de services professionnels.

12.2 Contrat de services professionnels

Tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 50 000 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées.

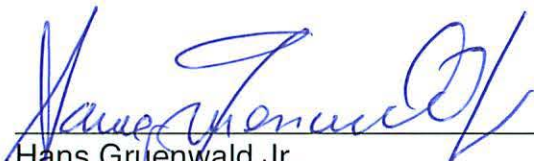
Tout contrat de services professionnels dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public doit être conclu sur invitation d'au moins deux fournisseurs. Le contrat est adjugé au fournisseur qui cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgués aux fournisseurs invités.

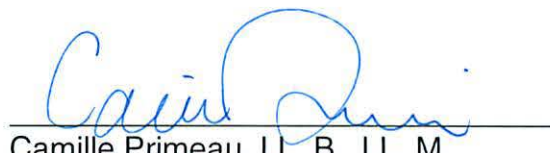


ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Règlement présenté, déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du 22 août 2019.


Hans Gruenwald Jr.
Maire


Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été affiché et publié conformément au règlement relatif aux modalités de publication des avis publics en vigueur,

1. à l'hôtel de ville le 27 septembre 2019, et
2. dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 30 septembre 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 30 septembre 2019.

Certifié copie conforme


Camille Primeau. LL. B., LL. M.
Greffière

- Avis de motion et présentation : 12 août 2019
- Adoption du règlement : 22 août 2019
- Avis public affiché à l'hôtel de ville : 27 septembre 2019
- Publication dans le site Internet : 30 septembre 2019
- Certificat de publication : 30 septembre 2019
- Entrée en vigueur : 22 août 2019